
RÈGLEMENT 2020-03 Modifiant LE RÈGLEMENT 2019-08 DÉCRÉTANT l'imposition du taux de taxes, des conditions de perceptions, des compensations et tarifs pour l'année 2020

ATTENDU QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille a adopté le 17 décembre 2019, le Règlement 2019-08 décrétant l'imposition du taux de taxes, des conditions de perceptions, des compensations et tarifs pour l'année 2020;

ATTENDU QUE l'article 989 du Code municipal du Québec autorise le conseil municipal à imposer et à prélever sur le territoire de la Municipalité du canton de Saint-Camille par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci;

ATTENDU QUE l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la Municipalité du canton de Saint-Camille à décréter par résolution un taux d'intérêt différent que celui prévu par règlement et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun;

ATTENDU QUE la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison de la COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Clément Frappier lors de la séance du conseil à huis-clos tenue le 6 avril 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

***Il est proposé par Clément Frappier
Appuyé par Pierre Bellerose
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents***

QUE l'article 16 soit modifié comme suit : Le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité du canton de Saint-Camille, qui demeure impayée en date du 2 avril 2020 est établi 0 % par année, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

QUE l'article 17 soit modifié comme suit : Les pénalités applicable à toute somme due à la Municipalité du canton de Saint-Camille qui demeure impayée en date du 2 avril 2020 sont établis à 0 % jusqu'au 31 décembre 2020.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-CAMILLE, CE 4 MAI 2020.

Philippe Pagé
Maire

Julie Vaillancourt
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion: 6 avril 2020
Dépôt projet : 6 avril 2020
Adoption : 4 mai 2020
Avis public: 6 mai 2020
Entrée en vigueur : 6 mai 2020